

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le



ID : 065-246500573-20190618-2019_82-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2019

N° 2019-82

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	45
	Dont 7 procurations
Votes pour :	45
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	11 juin 2019

Présents votants (38) : VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, NERIN Franck, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERGER Dominique, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André

Titulaires absents non représentés (19) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, DELCASSO Maryse, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, MUR François, RIVIERE Alain, VIDALON Patricia, GAY Eric, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, ROCA Jacques, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, BEYRIE Maryse, CASCARRE Victor.

Procurations (7) :
TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
ROTGE Gilbert à DUBERNARD Alain
BECH Jean-Pierre à ESTRADE Pierre
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-Josée
BRUN Didier à FINES Frédéric
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri
POME Maryse à NARS Aline

Monsieur Dominique GALAUP a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose que Maître Xavier Larrouy-Castera a fait une proposition pour défendre les intérêts de la CCAL dans ce dossier pour un montant de 1 680 € ttc.

Il propose d'adresser un courrier à la Préfecture reprenant les arguments juridiques de son analyse tout en illustrant les propos avec quelques exemples sur les territoires des communes concernées montrant avec le plus d'évidence l'incohérence d'un tel classement en zone rouge.

OBJET : Etude PPRN en Vallées
d'Aure et du Louron

La problématique résulte de la traduction de la carte des aléas dans la carte règlementaire.

Le contrôle exercé par le juge administratif sur le contenu du PPRN est celui de l'erreur manifeste d'appréciation.

Monsieur le Président propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la proposition financière de Maître Xavier Larrouy-Castera ;
- Autorise Monsieur le Président à entamer toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU